

13 - Stratégie municipale pour la tranquillité publique

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Le Maire est par excellence l'interlocuteur du citoyen concernant les questions de sécurité et de tranquillité publiques. A l'écoute des préoccupations des habitants, capable d'agir et de réagir rapidement, sa vocation d'élu proche des réalités quotidiennes est aujourd'hui irremplaçable pour assurer l'ordre dans la cité.

La loi du 5 mars 2007 a fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière définie dans le long terme. Elle place le Maire au cœur du dispositif et le positionne comme l'animateur essentiel de la politique de prévention et de sécurité sur son territoire.

Bien avant cette date, et ce dès 1998, la Ville de Besançon en lien avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs s'est engagée dans une démarche de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité sur l'espace communal à travers notamment un premier Contrat Local de Sécurité.

A l'écoute des habitants de la commune, la nouvelle équipe municipale a souhaité depuis le printemps dernier revisiter son projet municipal en matière de tranquillité publique. Cette nouvelle stratégie, dont les grands axes sont présentés dans le présent rapport, s'inscrit dans un cadre plus large, à savoir :

. La mise en place d'une nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance pour la période 2015-2017, qui remplacera à compter de début 2015 le précédent contrat local de prévention et de sécurité (cf. projet de rapport proposé au Conseil Municipal du 19/01/2015) ;

. La renégociation de la convention de coordination entre Police Municipale de Besançon et forces de sécurité de l'Etat (cf. projet de rapport proposé au Conseil Municipal du 19/01/2015) ;

. La poursuite du développement du réseau de caméras de vidéo-protection sur l'espace public permettant d'optimiser le maillage du territoire bisontin.

1 / Etat des lieux de l'existant

- 1.1 Police Municipale

Le service bisontin de Police Municipale est composé à la date du 1^{er} janvier 2015 de 64 agents en tenue : 52 gardiens et gradés, 9 agents de surveillance de la voie publique et 3 opérateurs de vidéo-protection.

Le service est découpé en 4 types de brigades : une brigade de service général (composée de 23 agents), deux brigades VTT (composées de 4 agents chacune), une brigade Circulation - sécurité routière (composée de 4 agents) et une brigade de police de proximité (13 agents).

Les horaires du service de Police Municipale varient du lundi au samedi, de 7 h à 19 h les lundis, mardis et mercredis et de 7 h à 23 h les jeudis, vendredis et samedis. Les policiers de proximité travaillent sur 5 jours, du lundi au samedi, avec 3 horaires de journée (9/16 h) et deux horaires de soirée (13/20 h).

Les missions des agents sont contenues dans les compétences traditionnelles des policiers municipaux (respect des arrêtés du Maire et respect du Code de la Route). Elles s'articulent avec les compétences dévolues aux services de la Police Nationale, cette complémentarité étant définie dans le cadre de la convention de coordination. Le respect du stationnement payant est contrôlé prioritairement par les 9 agents de surveillance de la voie publique. Un gardien de police assure le suivi de la fourrière animale et deux gradés assurent l'encadrement général du service.

Le centre de supervision urbaine a été créé l'année dernière, il est dirigé par un policier municipal et comprend 3 opérateurs, effectif ainsi limité dans un premier temps, «à titre expérimental». Le CSU fonctionne du mercredi au dimanche, de 16 h à 23 h.

- 1.2 Médiation

Depuis 2007, la présence municipale en médiation est assurée dans le cadre d'un marché public par le service des correspondants de nuit ; ce service est géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA).

A l'heure actuelle, le service des correspondants de nuit se répartit en 3 équipes ; ces dernières interviennent 7 jours sur 7, de 19 h à 0 h 30 d'avril à octobre et de 18 h à 23 h 30 de novembre à mars. L'équipe est composée actuellement de 14 CDN, 2 coordinateurs, un agent administratif, un chef de service et un directeur. Les médiateurs interviennent sur les secteurs d'habitat social et sur Battant / centre-ville et peuvent intervenir ponctuellement sur un autre secteur à la demande de la Ville.

Leurs missions sont la médiation dans les lieux communs des immeubles d'habitat social, et sur l'espace public, l'aide aux personnes en difficulté lors des déambulations ou sur appel téléphonique, la veille résidentielle du patrimoine des bailleurs et de la Ville de Besançon sur les espaces publics, la coordination avec les services de jour. Ils interviennent sur de nombreux conflits en lieu et place des équipages du commissariat, leur permettant ainsi de se concentrer sur les activités de lutte contre la délinquance.

2 / Stratégie municipale pour la tranquillité publique : propositions d'évolution

La nouvelle stratégie municipale pour la tranquillité publique se fixe pour objectifs :

- d'accroître la présence de la Police Municipale sur les différents territoires bisontins,
- d'optimiser le fonctionnement du Centre de Supervision Urbaine,
- de faire évoluer la présence en médiation sur les quartiers,
- de mettre en place un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF), intégrant également la procédure de rappel à l'ordre.

Accroître la présence de la Police municipale

Cet accroissement de la présence de la Police Municipale sur les différents territoires bisontins passera par :

. L'augmentation du nombre d'agents de surveillance de la voie publique (de 9 agents aujourd'hui à 13 agents en 2015), cette équipe étant dédiée exclusivement au contrôle du stationnement payant.

. Les gardiens de police municipale, ainsi déchargés du contrôle du stationnement payant, pourront développer leur présence sur le terrain au profit d'une plus grande proximité et d'une plus grande réactivité. Les effectifs et missions de la brigade de surveillance générale pourront ainsi évoluer ou être redistribués dans les autres brigades. Ces modifications viseront également à une meilleure maîtrise du fonctionnement du centre-ville (contrôle du stationnement, restrictions de circulation, tranquillité, surveillance des mariages à risques...). Il est proposé enfin que les policiers municipaux soient sensibilisés à la question de la sécurité des commerces et des entreprises. Ils pourront ainsi prodiguer quelques conseils de premier niveau tout en adressant les usagers (commerçants principalement) au référent sûreté de la Police Nationale pour les dossiers plus complexes.

. Les secteurs d'intervention des VTTistes seraient étendus à l'ensemble du secteur Boucle/Battant. Leurs effectifs seront accrus, les deux brigades de 4 agents aujourd'hui passant à 6 agents demain (+ 4 postes envisagés).

. La brigade Circulation - Sécurité routière serait renforcée afin de prendre en compte l'arrivée du tramway et l'optimisation des conditions de circulation. Une seconde équipe serait créée permettant ainsi une présence de la brigade le matin et l'après-midi (+ 5 postes envisagés).

. Concernant la brigade de proximité dans les quartiers, ces effectifs seraient complétés de manière à accroître la présence en après-midi, tout en conservant une présence en matinée pour un certain nombre de missions (sorties écoles/collèges, enlèvement de véhicules abusifs, marchés...). Actuellement les agents interviennent par binôme sur 6 quartiers (Planoise, Planoise/Hauts du Chazal, Montrapon/Fontaine Ecu, 408/Butte, Orchamps/Palente, Clairs-Soleils), coordonnés par un responsable. La création d'îlots supplémentaires est envisageable, ou une répartition différente de manière à organiser des patrouilles pédestres régulières. Leur nombre pourrait augmenter (environ + 10 postes envisagés).

. Afin de renforcer la présence des Policiers municipaux et leur proximité avec les habitants, des patrouilles pédestres plus nombreuses seraient mises en place ainsi que des patrouilles dans les transports publics (bus et tramway),

. La question des horaires de fin de service des Policiers municipaux a fait l'objet de différents scénarios. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, questionné à ce sujet, a fait savoir qu'il était délicat de faire travailler des agents en uniforme de nuit sans armement. Il a indiqué à la Ville que l'Etat envisageait de réorganiser sa présence en soirée/nuit en augmentant les effectifs disponibles sur le créneau après-midi/soirée (jusqu'à 22 h) qui concentre l'essentiel de la délinquance. Dans le cadre de la négociation actuelle autour de la future convention de coordination, il a suggéré à la Ville de prioriser une présence des Policiers municipaux limitée à la journée, étendue ponctuellement aux dimanches et jours fériés, la lutte contre la délinquance restant clairement pour lui le travail principal de la Police Nationale.

En conséquence, il est proposé de maintenir l'amplitude horaire actuelle de travail des Policiers municipaux. L'horaire de fin de semaine 20 h/23 h resterait dédié au centre-ville. Concernant la présence de la Police Municipale le dimanche et les jours fériés, ce travail ne serait pas intégré dans les horaires réguliers. Les missions seraient limitées à la belle saison au centre-ville ou à des services particuliers comme le marché de Noël.

Optimiser le fonctionnement du Centre de Supervision Urbaine

L'objectif est d'augmenter l'activation du CSU. Le scénario proposé, après échanges avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, consistera en une présence d'opérateurs municipaux de vidéo protection au CSU 7 jours sur 7 sur un horaire plus large (le CSU est activé actuellement du mercredi au dimanche de 15 h à 23 h). Ce scénario apportera un complément de 73,5 heures d'amplitude de couverture hebdomadaire, ce qui constitue un véritable «bond» quantitatif et qualitatif. Ce développement nécessiterait 6 postes d'opérateurs supplémentaires.

Faire évoluer la présence en médiation sur les quartiers

Le dispositif actuel des correspondants de nuit a été prolongé pour l'année 2015 dans les conditions actuelles de fonctionnement. Une évolution de ce service est envisagée à horizon 2016 et fait l'objet actuellement d'échanges avec les bailleurs sociaux.

Mettre en place le Conseil des Droits et Devoirs des Familles et la procédure de rappel à l'ordre

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles est une instance consultative d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance. Cet outil permet de soutenir les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, quand le comportement de ce dernier entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques. L'objectif est d'intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver.

La procédure de rappel à l'ordre, compétence dédiée au Maire, peut être utilisée lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques. L'auteur des faits est convoqué en Mairie et fait l'objet d'un rappel verbal des dispositions qui s'imposent à lui. Cette procédure se fait en étroite relation avec le Parquet.

Ces deux dispositifs seront mis en place à partir de 2015.

Cette nouvelle stratégie municipale de tranquillité publique nécessitera une évolution de l'organisation actuelle du service de Police municipale. Ces modifications à venir feront l'objet d'une concertation avec les agents de Police municipale dans le cadre d'un nouveau projet de service, démarche conduite dans les premiers mois de l'année 2015.

Ces évolutions nécessiteront l'embauche de 16 policiers municipaux, de 4 ASVP et de 6 opérateurs de vidéo-protection, ces créations d'emplois étant réparties sur la durée du mandat municipal en cours. Simultanément, la Municipalité maintient sa demande auprès de l'Etat de rétablir un effectif de policiers nationaux adapté en retrouvant les 40 postes de policiers nationaux perdus entre 2002 et 2010.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle stratégie municipale en matière de Tranquillité Publique.

(cf. débat question n° 12).

Pour le point n° 13 : Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 12. Quels sont ceux qui votent contre ? 2. Le reste est pour.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre, 12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.